

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015-031 du 17 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 08 avril 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – E. COTTEL - G. WATSON – P. LAGUILLER - V. HERMANT – F. LETURCQ -  
MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – Y. BONNERRE - L. GABRELLE – B. VAILLANT – B.  
CAILLE - D. WERBROUCK – J.C. GODEVELLE – G. DUE – D. REBOUT – M. REBOUT – E.  
BURDIAK – H. COPIN – J.P. LORENT - L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.  
VASSEUR – M. POUILLAUDE – M. BLONDEL – S. LEJEUNE

M. Y. BONNERRE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme M. BONIFACE,  
Mme E. COTTEL, absente et excusée, qui a été suppléée par M. G. DHORDAIN,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
Mme G. WATSON, absente et excusée, qui a été suppléée par M. M. CANNONNE,  
Mme P. LAGUILLER, absente et excusée, qui a été suppléée par M. Ch. TABARY,  
M. J.P. LORENT, absent et excusé, qui a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. BRONNIART,  
M. H COPIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.F. LALY,  
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,

**OBJET : Service Culture – Contrat Local d'Education Artistique**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité concernant le développement d'une politique culturelle. Dans le cadre du déploiement de cette politique, différentes actions ont été initiées auprès de publics du territoire et notamment auprès des jeunes publics dans le cadre scolaire (interventions de la troupe TEKNE).

Monsieur le Président rappelle à cet effet la démarche initiée par la collectivité en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Ministère de l'Education Nationale pour mettre en place une résidence d'artistes auprès des publics scolaires du territoire. Une artiste intervient depuis le début de l'exercice 2015 pour une période de 4 mois dans différentes écoles du territoire pour initier des performances artistiques éphémères s'appuyant sur la notion de détournements d'objets quotidiens ou usuels pour réaliser le geste artistique.

Monsieur le Président expose ensuite la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'approfondir avec le territoire cette démarche de création artistique en initiant un Contrat Local d'Education Artistique, dispositif permettant de bénéficier du soutien financier et de l'appui technique du Ministère de la Culture sur le déploiement de résidences d'artistes pendant une période de trois ans, reconductible en contrepartie de la mise en place d'au moins deux résidences d'artistes sur le territoire de l'intercommunalité par an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de s'engager dans cette démarche permettant de soutenir la création artistique et de développer auprès des élèves et des habitants du territoire une démarche d'initiation à l'art intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition présentée par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles visant à initier un Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de l'Intercommunalité,
- d'approuver le montage financier de ce contrat,
- de prévoir les crédits nécessaires au déploiement des actions de ce contrat dans les différents budgets de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 avril 2015 et transmission en Préfecture le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 17 avril 2015 et transmission  
en Préfecture le 17 Avril 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

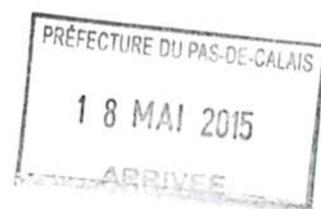
Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

18 MAI 2015

ARRIVÉE



2015-031- 17/04/2015

Contrat Local d'Education Artistique